

Ici et ailleurs

Ordres judiciaires

M. S. Verhelst, est déchargé, à sa demande, de ses fonctions de juge de la jeunesse de Bruges et Mme L. Dreser est désignée aux fonctions de juge de la jeunesse à ce même tribunal pour un an.

CAEM : nominations

Renouvellement du Comité d'accompagnement de l'enfance maltraitée (AGCF 22/12/11) : les nouveaux membres effectifs sont : Dr Michel Dechamps; Jean-Luc Agosti; Déborah Dewulf; Pr Nicolas Zdanowicz; Véronique Delvenne; Pr Michel Mercier; Pr Willy Lahaye; Mme Christine Degraux; Mme Liliane Baudart; Dr Marc Gérard; Pr Emmanuel de Becker; Christine Monville. Membres suppléants : Dr Marylène Sauveur-Delhaxe; Françoise Dubois; Bernadette Huberlant; Isabelle Roskam; Marc Preumont; Joëlle Berrewaerts; Pr Huguette Desmet; Adélaïde Blavier; Michel Noël; Anne-Françoise Janssen; Isabelle Gilain; Marc Minet.

CAP : nomination

France Vilain est désignée en tant que membre du comité d'accompagnement pédagogique en remplacement de M. Bertrand Lombaerts. Pour rappel, le CAP assure la concertation permanente entre les services de formation publics et privés et analyse les besoins en matière de formation dans le secteur de l'aide à la jeunesse (AGCF du 11/06/04).

Centre fermé : le retour

Il répond au doux nom de «Centre de Transit Caricole» et

visé à permettre aux personnes en séjour illégal «de bénéficiaire d'une infrastructure sécurisée et satisfaisant à la qualité de l'accueil». Soulignons l'attention du Gouvernement : ce nouveau centre est pourvu d'un espace octroyant aux occupants la possibilité d'effectuer une promenade dans la cour en plein air (on ne va pas chicaner sur le bruit des avions, n'est-il pas ?) et satisfait ainsi à une des recommandations émises par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants. Pas de bol, ils ont oublié toutes les autres conditions fixées par le CPT sans compter les recommandations du Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe et quelques autres brouillilles du même ordre. Un détail.

L'école et...

Beaucoup d'écoles disposent aujourd'hui d'un site Internet et des enseignants entretiennent régulièrement leurs pages ou leur blog personnel, y publiant des photos de leurs élèves, ce qui a suscité des plaintes de parents surpris de voir leur enfant sur Internet.

Pour rappel, une circulaire de la Communauté française du 7 octobre 2008 rappelle les règles à respecter en la matière. Elle recommande d'obtenir l'accord des parents s'il est mineur, le sien s'il est majeur, avant de photographier un élève, comme avant de publier et/ou de diffuser le cliché d'un élève de façon identifiable.

...le droit à l'image

Si l'enfant a plus de douze ans, il est recommandé d'obtenir aussi bien son consentement que

celui de ses parents. Les écoles sont invitées à récolter l'accord des personnes concernées sur un document proposé en début d'année scolaire, avant toute prise et/ou diffusion de clichés des élèves. Le document spécifiera via quel média ces clichés seront diffusés ainsi que le mot de passe pour les visualiser si ces derniers seront visibles sur un site Internet. L'école doit enfin déclarer à la Commission de la protection de la vie privée son initiative de prendre et/ou de diffuser des photos (Réf. : www.adm.cfwb.be/upload/docs/2694_20081008114422.pdf). Peut-être conviendrait-il de rappeler ces principes aux élèves aussi; certains sont friands d'images de leurs enseignants ou d'autres camarades qui aboutissent aussi dans l'espace virtuel public sans consentement des intéressés.

CPI : le recrutement d'enfants soldats

Le premier verdict de la Cour pénale internationale (CPI) est tombé dans l'affaire Lubanga : il a été reconnu coupable de crimes de guerre commis en Ituri en République démocratique du Congo (RDC) en 2002 et 2003 pour avoir procédé à l'enrôlement, la conscription et l'obligation d'enfants de moins de quinze ans à participer à des hostilités. «Ce procès a certainement contribué à mieux faire connaître la pratique du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats en RDC, mais également dans d'autres régions en guerre. La condamnation de Thomas Lubanga envoie un signal fort aux responsables de ces crimes internationaux qui ne sont pas à

l'abri de poursuites», a déclaré Jean-Claude Katende, Président de l'ASADHO.

...est un crime de guerre

123 victimes ont participé au procès. «Les victimes ont eu un apport essentiel au procès Lubanga. Elles ont exprimé leurs vues et préoccupations, aux différents stades de la procédure, ont pu contester notamment l'étendue limitée des charges à l'encontre de Lubanga et demander à ce que certains faits soient requalifiés afin que les crimes sexuels subis par les filles soldats soient mieux examinés», selon Paul Nsapu, Président de la Ligue des électeurs et Secrétaire général de la FIDH. <http://www.fidh.org/Premier-verdict-de-la-Cour-penale>. Cette décision n'est cependant pas exempte de critiques puisqu'il aura fallu dix ans à la CPI pour prononcer une première condamnation ; en outre divers autres chefs d'accusation (notamment le massacre de civils), n'ont pas été retenus contre Lubanga. La justice internationale n'est pas au bout de ses peines !

Droits de l'enfant enfermés :

Le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies a consacré sa journée annuelle de débat sur les droits de l'enfant au thème plus particulier de la protection des droits des enfants privés de liberté et des enfants de parents incarcérés (le 8 mars 2012 - HRC/12/26). Sandeep Chawla, Directeur adjoint de l'UNODC (l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime) a

introduit la journée en rappelant le manque de données et de statistiques sur le plan international sur la situation des enfants en conflit avec la loi. Dans nombre de pays, le système de justice criminelle est utilisé comme substitut à une intervention des systèmes de protection de l'enfance. Il a aussi rappelé qu'on estime à plus d'un million le nombre d'enfants en prison dans le monde, la plupart étant incarcérés pour des faits bénins.

où est le problème ?

Nombre d'intervenants prestigieux se sont succédés dont Mr. Abdul Manaff Kemokai, directeur de *Defence for Children International* (DEI) au Sierra Leone qui a insisté sur la nécessité de développer une approche visant à la réhabilitation des jeunes «*en conflit avec la loi*», ce qui est loin d'être le cas actuellement. À la suite de ces interventions, différents Etats se sont exprimés pour montrer à quel point ils tiennent compte des droits de l'enfant dans l'administration de la justice; au point qu'on s'est demandé finalement où est le problème.

Droits de l'enfant : ...

Le *Moniteur belge* du 7 mars 2012 publie un décret du 20 janvier 2012 relatif à une politique rénovée des droits de l'enfant et de la jeunesse. Qu'on ne se réjouisse pas trop vite du côté francophone, il s'agit d'un décret de la Communauté flamande. Il prévoit que le Gouvernement flamand adopte un plan qui fixe la politique relative aux droits de l'enfant et de la jeunesse avec les objectifs prioritaires pour la législation et des indicateurs de résultats notamment en matière d'égalité des chances et d'opportunités de développement pour tous les enfants, de création d'espaces pour les enfants et les jeunes, la promotion de la participation formelle et informelle. En outre, chaque projet de décret doit être assorti d'un rapport d'incidence sur les enfants.

...on rénove...

Par ailleurs, ce Décret regroupe toutes les instances et organisations existantes en matière de jeunesse et de droits de l'enfant dans la Communauté : le conseil de la jeunesse, un Centre de connaissance en matière des droits de l'enfant, des associations d'information à tous les niveaux, une coordination des associations de droits de l'enfant,...

...tout en cadénassant !

Si ce décret ne manque pas d'intérêt, il cadénasse passablement le secteur et le met largement sous la coupe du Gouvernement (qui entend même siéger dans certaines de ces associations) en ne laissant pratiquement plus de liberté ou de marge de manœuvre à ces associations qui sont globalement priées de faire ce que le Gouvernement veut. Cette reprise en main de cette pléthore d'organisations n'est-elle pas le vrai but de ce Décret puisqu'il ne crée en définitive rien de bien neuf, mais regroupe dans un seul

Les bésicles de JiJi

Allez, du ballet !

La caravane aérienne des excellences européennes détournées de Bruxelles-National par la grève générale du 30 janvier a inspiré le lyrisme du *Soir* (du lendemain) : «*Ce balai reste une attraction : jamais Beauvechain n'a vu passer tant de puissants*». Avec Merkel à califourchon ?

Ça trompe

Y a-t-il similitude entre «*la représentation stylisée d'un éléphant asiatique trapu [et noir], avec des pattes très courtes*» et «*une série d'éléphants africains [blancs] de tailles différentes, possédant une trompe légèrement remontée vers le haut*» ?

Le litige T-424/10 opposait deux sociétés qui vendent des chaussures, l'une suisse et l'autre italienne, au sujet de la marque communautaire que la seconde voulait faire enregistrer par l'Office de l'harmonisation du marché intérieur.

Dans son arrêt du 7 février 2012, le tribunal de l'Union européenne émet une considération qui vaut son pesant de chocolat *Côte d'or* (noir ou blanc) : «*Étant donné la proximité entre la notion d' 'éléphant' et celle d' 'éléphants', il y a lieu de conclure à une similitude conceptuelle entre la marque contestée et les marques figuratives antérieures*». Pour des pompes en faux croco ?

Bons élèves

À la grande déception de la ministre Simonet (CDH), il semble que de nombreuses écoles continuent à tenter de contourner le décret «*inscriptions*». Comme n'a pas manqué de l'annoncer *Le Soir* (2 février) : «*Tel est l'enseignement qu'a tiré l'ASBL Infor-Jeunes Laeken*». Manches à balle !

La petite maison dans...

D'ordinaire mieux inspiré, le traducteur de la Communauté germanophone a sévi à l'égard d'un arrêté du gouvernement daté du 24 novembre 2011 (*Moniteur*, 6 février 2012) et relatif au classement d'un édifice à Eupen. On suppose que «*das Gartenhaus des Hauses*» est correct en allemand, mais «*la maison de jardin de la maison*» ? «*Pavillon*» ou «*chalet*» aurait fait très joli.

Ça tombe dru

· Au sujet de la croisade linguistique du secrétaire d'État à la fonction publique, H. Bogaert (CD&V), *Le Soir* (11-12 février) donne une précision indispensable : «*Dans les douze S.P.F. [les ministères fédéraux, arriérés !], neuf sont dirigés par des néerlandophones et cinq par des francophones*».

· Entendu au *Journal parlé* de la RTBF (19 février, 13 h.) : «*La province chinoise du Sichuan [à forte minorité tibétaine] est plongée dans un huis-clos médiatique*». Les journalistes ne peuvent que s'y envoyer leurs reportages les uns aux autres ?

· Sur les illégales récemment accouchées, qu'accueille le généreux patron de l'hôtel Mozart à Bruxelles (*Le Soir*, 22 février) : «*[Elles] doivent concevoir la naissance de leur enfant sans logement à leur disposition*». On aurait cru que c'était fait ?

décret des dispositions qui existaient de manière éparse ? Reste à voir s'il va changer quelque chose pour les enfants en Flandres; on pense notamment à ceux qui subissent une politique d'exclusion des centres de loisirs ou aux victimes de la «*Very irritating police*» mise en place à la Côte belge.

